

CONDITIONS GENERALES DE VENTE METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE

PREAMBULE

Toute commande passée et tout contrat de vente vaut l'acceptation des présentes conditions générales de vente. METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE ne peut être tenu responsable d'une mauvaise évaluation par le Client de ses besoins.

ARTICLE 1 – COMMANDE

Chaque nouveau Client devra avant sa première commande faire une demande d'ouverture de compte. Pour chaque nouveau client, METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE demandera un virement avant la fabrication de la commande.

Toute commande n'est prise en compte qu'à la réception d'un bon de commande émis par le Client. Un message électronique, un fax ou un appel téléphonique vaut bon de commande et sera accepté comme tel.

Aucune annulation de commande par le Client ne peut intervenir sans accord préalable.

Dans le cas où METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE donne son accord à une annulation de commande par le Client, seul seront facturés les frais encourus.

Dans les cas exceptionnels où METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE accepte des modifications de commande ayant reçu un commencement d'exécution, le Client sera tenu de payer les pièces, les approvisionnements. Dans le cas où une commande serait annulée sans en référer probablement à METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE et sans obtenir son accord, les frais seront à la charge du Client.

ARTICLE 2 – DELAI – LIVRAISON

Les délais de livraison communiqués par la société METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE lors de la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de la commande, ni donner lieu à des pénalités.

La livraison se fait au choix du client par expédition de la marchandise (frais de transport à sa charge) ou sa mise à disposition dans les locaux de METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE.

Une livraison d'un client qui doit régler en pro-forma ne sera pas expédiée tant que le paiement ne se sera pas effectué.

ARTICLE 3 – FACTURATION – PRIX – PAIEMENT

Les produits sont vendus au prix en vigueur pour la période de livraison, les modifications de prix ne seront pas nécessairement communiquées aux Clients. Une augmentation générale annuelle pourra faire l'objet d'un envoi d'un courrier général, par voie électronique, aux adresses communiquées par les clients, sans que cela ne relève d'un caractère obligatoire. Si entre le moment de la commande et la livraison, tout ou partie des pièces de la commande ont subis des hausses de la part des fournisseurs, ou si les frais généraux, notamment d'énergie, ont varié, un réajustement du prix de vente sera effectué par METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE.

Aucun escompte ne sera consenti en paiement anticipé.

La facturation sera émise au plus tôt, lors de l'expédition du produit de METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE.

Les délais de paiement sont en standard :

- 50% d'acompte à la commande, par virement bancaire
- Solde comptant à la livraison, par virement bancaire

Ils pourront cependant faire l'objet d'une négociation avec le commercial, sans pour autant dépasser les conditions de la loi LME du 4 août 2008.

Les conditions de paiement ne peuvent être retardées.

D'après l'article L 441.10 du code de commerce, en cas de défaut de paiement, le Client doit verser à METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal, celle-ci ne pouvant être inférieure à 40€. Le taux de l'intérêt est celui en vigueur au jour de la livraison. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme dues et aucune mise en demeure préalable est nécessaire.

METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE se reverse le droit de changer les conditions de paiement d'un Client, sans information préalable.

ARTICLE 4 – DEFAUT DE CONFORMITE

Le client doit vérifier les marchandises à la livraison, notamment la qualité, les quantités, les références. Aucune réclamation n'est prise en compte passé le délai de trois jours à compter du jour de la livraison.

Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispose pas le Client de l'obligation de payer toutes les marchandises pour lesquelles il n'existe aucune contestation.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, le vendeur conserve la propriété des matériels vendus jusqu'au complet paiement du prix principal et de ses accessoires, et ce quelle que soit la date de livraison.

A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire, METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE se réserve le droit de revendiquer dans le cadre de la procédure collective les marchandises et matériels restés impayés total ou partiel.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance pour quelques motifs que ce soit, METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE se réserve le droit d'exiger de plein droit et sans aucune formalité la restitution du matériel vendu, au frais du Client.

ARTICLE 6 – GARANTIES

La garantie offerte au consommateur final est conformée à la garantie légale. La garantie est formellement exclue pour les remplacements et réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils et machines. Les détériorations, les manque de négligence, les défauts de surveillance ou d'entretien d'utilisation défectueuse ou des modifications non validés par METALCOUPE et/ou BI METAL SERVICE, si une de ces conditions s'applique la garantie ne s'appliquera pas. La garantie sera exclue en cas de non-paiement du client.

ARTICLE 7 – NULLITE D'UNE CLAUSE

Si l'une des clauses des présentes Conditions Générales se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION JURIDIQUE

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente, le Tribunal de commerce de Créteil sera le seul compétent, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs

Seuls les documents rédigés en français ont une valeur contractuelle.